

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 6 novembre 2023, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h00.

**À laquelle sont présents :**

M. Gilles Gosselin, maire  
Mme France Darveau, conseillère  
M. Laurent Garneau, conseiller  
M. Michel Lequin, conseiller  
M. Denis Perreault, conseiller

**Sont absents :**

M. Michel Prince, conseiller  
M. Guy Thériault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Gosselin.

**Est également présente:** Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h00 par le maire, Gilles Gosselin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de greffière.

Le maire Gilles Gosselin en profite pour remercier les gens dans l'assistance de s'être déplacés pour la rencontre.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux du mois d'octobre ;
  - ✓ Procès-verbal du conseil du 2 octobre ;
  - ✓ Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 octobre ;
4. Adoption des comptes à payer ;
5. Dépôt de la situation financière ;
6. Rapport des comités ;
  - 6.1 Parole au comité - environnement
  - 6.2 Parole au comité - voirie
7. Administration ;
  - 7.1 Résolution autorisant la MRC à faire une demande de subvention au MAMH pour une entente de service
  - 7.2 Résolution - contrat d'une servitude pour les îles
  - 7.3 Dates des conseils 2024
  - 7.4 Consultation publique de la MRC à Saints-Martyrs-Canadiens
  - 7.5 Donner un avis de motion pour la réglementation uniformisée de la SPAA
8. Aqueduc et égouts ;
9. Sécurité publique ;
  - 9.1 Résultats des tests de nos bornes sèches
10. Voirie ;
  - 10.1 Résolution autorisant un particulier à traverser la rue Paradis, pour effectuer ses travaux de drainage
  - 10.2 Aviser des citoyens de la rue Paradis (ponceau brisé - portion de la rue privée)
  - 10.3 Résolution pour accepter les plans et devis à transmettre au gouvernement - dossier PAVL
11. Urbanisme et environnement ;
  - 11.1 Confirmation de la MRC que les règlements 323-2023 & 324-2023 sont approuvés
  - 11.2 Résolution pour entamer des procédures judiciaires contre les contrevenants n'ayant pas donné suite aux lettres expédiées dans le dossier des fosses septiques
12. Loisirs et culture ;
  - 12.1 Période d'inscription pour faire une demande de panier de Noël
  - 12.2 Dîner de Noël & fête des enfants - Camp Beauséjour
13. Affaires diverses ;
  - 13.1 Clinique de vaccination mobile

14. Liste de la correspondance ;
15. Varia ;
  - 15.1 Lettre de Giorgio Uehlinger
  - 15.2 Demande de financement - école Saint-Nom-de-Jésus
  - 15.3 Lettre de Pierrette Dion
  - 15.4 Demande de David Joncas
  - 15.5 Construction en 2<sup>e</sup> rangée
16. Période de questions ;
17. Levée de la séance

**2023-11-199      2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

**QUE** l'ordre du jour déposé soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3) ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS D'OCTOBRE**

**2023-11-200      3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 2 OCTOBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Denis Perreault, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-11-201      3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Denis Perreault, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-11-202 4. DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer pour des dépenses totalisant 105 432.51\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles, pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste déposée et totalisant 105 432.51\$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Denis Perreault

Il est résolu

**QUE** les comptes énumérés dans la liste déposée soient approuvés et payés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1	Damien Houde (réfection - cimetièrè)	10 400.00
2	Damien Houde (croix - cimetièrè)	1 500.00
3	Receveur Général du Canada (DAS)	1 428.17
4	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	3 783.48
5	Visa Desjardins (achat divers)	107.93
6	Gilles Gosselin, maire	1 028.80
7	Michel Prince, conseiller	423.02
8	France Darveau, conseillère	423.02
9	Laurent Garneau, conseiller	423.02
10	Michel Lequin, conseiller	423.02
11	Guy Thériault, conseiller	423.02
12	Denis Perreault, conseiller	423.02
13	Bell Mobilité inc. (octobre)	54.00
14	Desjardins Sécurité Financière (octobre)	1 235.63
15	Hydro-Québec (éclairage public / septembre)	275.56
16	Sogetel (octobre)	319.24
17	Sogetel (Internet - quai / octobre)	92.81
18	Buropro (octobre)	762.37
19	Cain Lamarre SENCRL (septembre)	2 048.09
20	Desjardins Sécurité Financière (novembre)	1 511.24
21	Entretien Général Lemay (octobre)	235.70
22	Excavation Marquis Tardif inc. (octobre)	26 883.69
23	Eurofins Environex (octobre)	706.53
24	Gaudreau Environnement inc. (novembre)	180.52
25	MRC d'Arthabaska (août)	7 057.52
26	Sogetel (novembre)	322.00
27	Sogetel (Internet - quai / novembre)	92.82
28	Vivaco Groupe Coopératif (octobre)	203.25
29	9121-2621 Québec inc. Techno Pieux Thetford (cimetièrè)	1 954.58
30	Brico Béton Vibré enr. (aqueduc)	2 621.42
31	Cyr Système inc. (calibration / égouts)	804.83
32	GéoLT arpenteur-géomètre (enlever repères)	1 034.78
33	Groupe Kopers inc. (ordi & programmation / aqueduc)	3 235.73
34	H2O Innovation inc. (pièces / aqueduc)	0.97
35	Les Services EXP inc. (urbaniste - consultation publique)	3 064.08
36	Municipalité Saint-Adrien (niveleuse)	960.00
37	Pierre Lacourse (pancarte Lac Coulombre)	220.75
38	PIX-M (concours photo)	187.95
39	Les Pompes Garand inc. (égouts & aqueduc)	16 775.72
40	Solutions Zen Média (site web)	529.00
41	Total du salaire de la D.G. :	3 838.80
42	Total des salaires & déplacements :	7 436.43

---

**TOTAL : 105 432.51 \$**

---

## 5) DÉPÔT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

La liste des revenus et des dépenses en date du 30 septembre 2023 a été remise aux élus.

## 6) RAPPORT DES COMITÉS

### 6.1) PAROLE AU COMITÉ ENVIRONNEMENT

Un résumé de la rencontre avec la Domtar, la MRC et Copernic a été fait, à la suite de leur visite sur le terrain après les dégâts d'eau du 30 août dernier. Suite à cette rencontre, des travaux devront être effectués par la municipalité et des citoyens devront eux aussi en faire sur leur propriété.

### 6.2) PAROLE AU COMITÉ VOIRIE

Nous voulons vous mentionner que des travaux pour vider le bassin de sédimentations de la rue Paradis seront faits sous peu en novembre.

De plus, la municipalité veut passer un message à ses citoyens. On vous demande de ne plus jeter des résidus ou des matières dans les fossés de la municipalité. Nous venons de nettoyer une bonne majorité de nos fossés à la suite de la crue des eaux et nous ne voulons pas que les citoyens les remplissent avec leur débris.

## 7) ADMINISTRATION

### 2023-11-203 7.1 RÉSOLUTION AUTORISANT LA MRC À FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MAMH POUR UNE ENTENTE DE SERVICE

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens va signer une entente de fourniture de services d'inspection régionale en bâtiment et en environnement avec la MRC d'Arthabaska ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu d'appuyer la MRC d'Arthabaska dans sa démarche pour une demande de subvention au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu que la municipalité s'engage à signer une entente avec la MRC pour une durée de cinq (5) ans ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

**QUE** la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens appuie la demande de subvention de la MRC d'Arthabaska au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le Service d'inspection régionale en bâtiment et en environnement.

**QUE** la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens s'engage à signer une entente de cinq (5) ans avec la MRC d'Arthabaska pour la fourniture de services d'inspection régionale en bâtiment et en environnement.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

**QU'UNE** copie de la présente résolution soit expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 7.2 RÉSOLUTION - CONTRAT DE SERVITUDE POUR LES ÎLES

Ce dossier est remis au mois prochain, car nous avons de l'information à prendre et des points à vérifier avant de signer le contrat.

**2023-11-204      7.3 DATES DES CONSEILS 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 148 et 148.0.1 du Code municipal du Québec, nous devons établir le calendrier des séances ordinaires du Conseil de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens pour l'année à venir ;

**CONSIDÉRANT QUE** le calendrier est le suivant pour l'année 2024 ;

**ANNÉE 2024**

<i>Mois</i>	<i>Date</i>
Janvier	15 janvier
Février	5 février
Mars	4 mars
Avril	8 avril
Mai	6 mai
Juin	3 juin
Juillet	8 juillet
Août	5 août
Septembre	9 septembre
Octobre	7 octobre
Novembre	4 novembre
Décembre	2 décembre
Décembre	9 déc. (budget)
Janvier 2025	13 janvier

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Denis Perreault

Il est résolu

**QUE** le calendrier des séances du conseil de l'année à venir soit accepté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.4 CONSULTATION PUBLIQUE DE LA MRC À SAINTS-MARTYRS-CANADIENS**

À titre informatif ;

La MRC d'Arthabaska fera une consultation publique à la salle municipale de Saints-Martyrs-Canadiens, le jeudi 9 novembre 2023 à 19h00. Cette consultation a pour but de répondre aux questions des citoyens sur le projet de règlement modifiant le règlement 200 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, concernant l'usage d'apiculture en zone urbaine ainsi que diverses dispositions. Le point au projet de règlement touchant notre municipalité consiste à l'ajout du chemin Dupuis (annexion venant d'Ham-Sud) dans la zone villégiature, donc l'agrandissant de la zone V2 actuelle et en gardant les mêmes spécifications.

**2023-11-205      7.5 DONNER UN AVIS DE MOTION POUR LA RÉGLEMENTATION UNIFORMISÉE DE LA SPAA**

**RÉGLEMENTATION UNIFORMISÉE SPA D'ARTHABASKA**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX NUMÉRO 327-2023**

**ATTENDU QUE** le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, chapitre P-38.002) est en vigueur depuis le 3 mars 2020 ;

**ATTENDU QUE** le décret numéro 1162-2019 du gouvernement provincial accorde de nouveaux pouvoirs aux administrations municipales ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'adopter un règlement harmonisé concernant les animaux ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller **Laurent Garneau** et le dépôt du projet de règlement, lors de la séance ordinaire tenue le **6 novembre 2023** ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

Voici un bref résumé du projet de règlement, les grands titres sont :

➤ **DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

- Objet et champ d'application
- Interprétation

➤ **GARDES D'ANIMAUX**

- Dispositions générales
- Obligation du gardien d'un animal
- Abandon, errance, cession et décès
- Santé, sécurité et tranquillité publiques
- Disposition concernant l'élevage et les poules urbaines

➤ **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX CHIENS ET AUX CHATS**

- Enregistrement et médaille
- Encadrement des chiens
- Processus d'enquête et pouvoir décisionnel de la ville

➤ **APPLICATION DU RÈGLEMENT**

- Pouvoirs de l'autorité compétente et de l'administration
- Tarifs

➤ **DISPOSITIONS PÉNALES ET FINALES**

- Dispositions pénales
- Dispositions finales

À noter que le présent règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de Saints-Martyrs-Canadiens et une copie de la réglementation a été remise à chacun des élus.

**ADOPTION À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS LE 4 DÉCEMBRE 2023**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8) **AQUEDUC ET ÉGOUTS**

9) **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9.1) **RÉSULTATS DES TESTS DE NOS BORNES SÈCHES**

À titre informatif :

À notre demande auprès de la Régie d'Incendie des 3 Monts, nous avons obtenu les résultats des tests faits sur nos bornes sèches. Nous avons reçu un rapport du chef pompier, M. Toni Marcotte, concernant tous nos points d'eau. Nous avons constaté que certains travaux devront être effectués à certains endroits, mais avant d'effectuer les travaux, nous allons nous informer si nous pouvons

effectuer nous-mêmes ces réparations ou si elles devront être effectuées par des professionnels en incendie.

## 10) VOIRIE

### 2023-11-206 10.1 RÉOLUTION AUTORISANT UN PARTICULIER À TRAVERSER LA RUE PARADIS, POUR EFFECTUER SES TRAVAUX DE DRAINAGE

**CONSIDÉRANT QU'UN** citoyen nous demande la permission d'effectuer des travaux sur la rue Paradis pour changer un tuyau de drainage de son terrain ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux consistent à installer un nouveau tuyau de drainage qui traversera la rue Paradis au complet devant sa propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur nous a dit qu'il a reçu l'autorisation du Ministère pour que les travaux soient effectués ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Denis Perreault

Il est résolu

**QU'UNE** autorisation soit donnée à ce citoyen pour qu'il effectue ces travaux de drainage, sous condition que le chemin soit remis dans l'état où il était avant le début des travaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 10.2) AVISER DES CITOYENS DE LA RUE PARADIS (PONCEAU BRISÉ – PORTION DE LA RUE PRIVÉE)

Nous avons été informés qu'il y avait un ponceau de brisé au bout de la rue Paradis. Comme ce bout de rue est un chemin privé, une lettre devra être envoyée aux citoyens résidents sur cette portion de la rue, pour que la réparation soit effectuée rapidement pour la sécurité des usagers de la rue.

### 2023-11-207 10.3 RÉOLUTION POUR ACCEPTER LES PLANS ET DEVIS À TRANSMETTRE AU GOUVERNEMENT - DOSSIER PAVL

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la révision des travaux à faire avec le PAVL et des coûts excessifs, nous avons dû modifier notre liste des travaux à effectuer. Des travaux seront donc faits seulement sur le chemin Gosford Sud, le chemin de la Montagne a dû être retiré de nos priorités immédiates ;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux plans et devis reçus de la firme EXP pour les travaux de redressement des infrastructures routières, prévues sur le chemin Gosford Sud et qui seront réalisés avec le PAVL (Programme d'aide à la voirie locale) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans et devis consistent principalement à changer et refaire la structure de plusieurs ponceaux sur le chemin Gosford Sud ;

**CONSIDÉRANT QUE** de l'asphaltage devra aussi être prévu à certains endroits où des réparations seront effectuées ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'estimation préliminaire reçue de EXP, le montant des travaux à réaliser est estimé à 2 315 000.00\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** tout doit être envoyé au gouvernement le plus rapidement ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Laurent Garneau, appuyée par le conseiller Denis Perreault

Il est résolu

**QUE** les nouveaux plans et devis reçus de EXP en concordance avec l'estimation préliminaire soient acceptés et que le tout soit envoyé le plus rapidement au gouvernement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11) URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**11.1) CONFIRMATION DE LA MRC QUE LES RÈGLEMENTS 323-2023 & 324-2023 SONT APPROUVÉS**

À titre informatif :

Nous avons reçu la confirmation de la MRC d'Arthabaska, que nos règlements portant le numéro 323-2023 modifiant le Plan d'urbanisme et le numéro 324-2023 modifiant le règlement de zonage ont été approuvés par le Conseil de la MRC d'Arthabaska et entre en vigueur à partir du 19 octobre 2023.

**2023-11-208      11.2 RÉSOLUTION POUR ENTAMER DES PROCÉDURES JUDICIAIRES CONTRE LES CONTREVENANTS N'AYANT PAS DONNÉ SUITE AUX LETTRES EXPÉDIÉES DANS LE DOSSIER DES FOSSES SEPTIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** certaines installations sur notre territoire ont été classées non conformes à la réglementation du Q-2, r.22 - règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains propriétaires d'installation non conforme ont reçu une lettre recommandée et devaient donner une réponse dans un délai de 30 jours à la municipalité auprès de l'inspecteur municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains propriétaires n'ont toujours pas répondu à l'envoi recommandé et que le délai de 30 jours est expiré depuis plus de 90 jours ;

**CONSIDÉRANT QUE** puisqu'aucune réponse ou entente n'a été conclue avec certains contrevenants des procédures judiciaires devront être entamées ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Denis Perreault, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

**QUE** les procédures judiciaires soient entamées, envers les récalcitrants n'ayant pas donné suite à la municipalité et que leur dossier soit envoyé à la cour municipale pour débiter les procédures.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12) LOISIRS ET CULTURE**

**12.1) PÉRIODE D'INSCRIPTION POUR FAIRE UNE DEMANDE DE PANIER DE NOËL**

À titre informatif :

Comme les années précédentes, la municipalité offrira des paniers de Noël, aux familles dans le besoin sur notre territoire.

Les familles ou individus dans le besoin devront s'inscrire auprès de la DG avant le 5 décembre et devront remplir les critères d'admissibilités.

De plus, nous lançons l'invitation aux gens ayant les moyens de donner des denrées ou de l'argent, de venir les porter au bureau municipal avant le 10 décembre 2023.

**12.2) DÎNER DE NOËL & FÊTE DES ENFANTS - CAMP BEAUSÉJOUR**

À titre informatif :

Vous êtes invités à participer à notre dîner de Noël qui aura lieu le dimanche 10 décembre prochain au camp Beauséjour à compter de midi. Un dîner traditionnel de Noël vous sera offert et des cadeaux seront donnés aux enfants de la municipalité de moins de 12 ans, par le père Noël. Vous devez inscrire vos enfants avant le 1<sup>er</sup> décembre.

### **13) AFFAIRES DIVERSES**

#### **13.1) CLINIQUE DE VACCINATION MOBILE**

Le 5 décembre 2023 aura lieu à la salle municipale de Saints-Martyrs-Canadiens, une clinique de vaccination mobile sans rendez-vous, à compter de 13h30 jusqu'à 16h00. Des vaccins pour la Covid-19, l'influenza et les maladies à pneumocoque seront disponibles sur présentation d'une carte d'assurance maladie du Québec.

### **14) LISTE DE LA CORRESPONDANCE**

1. MRC d'Arthabaska - Consultation publique à Saints-Martyrs-Canadiens modifiant le règlement 200 édictant le schéma d'aménagement (apiculture en zone urbaine)
2. CIUSSS MCQ - Vaccination mobile à Saints-Martyrs-Canadiens (Covid-19, influenza & pneumocoque)
3. MRC D'Arthabaska - Développement des communautés : consultation publique au Pavillon Arthabaska (politique culturelle)
4. CDEV - Révision plan développement de la zone agricole (PDZA) - différentes dates de consultations
5. Centraide CDQ - demande de soutien à la campagne de financement
6. Diabète Bois-Francis - Invitation à la marche soulignant la Journée mondiale du diabète le 14 novembre
7. MRC d'Arthabaska - Concours Ici on déplace de l'air : gagne ton projet : déplacements actifs
8. Municipalité amie des enfants (MAE) - grande semaine des tout-petits du 20 au 26 novembre
9. Centre de services scolaire des Appalaches (CSSA) - plan d'aménagement vers la réussite 2023-2027

### **15) VARIA**

#### **15.1) LETTRE DE GIORGIO UEHLINGER**

Le conseil va mettre l'emphase sur le dossier l'été prochain.

#### **15.2) DEMANDE DE FINANCEMENT – ÉCOLE SAINT-NOM-DE-JÉSUS**

La demande de financement pour l'école primaire Saint-Nom-de-Jésus a été rejetée pour l'instant.

#### **15.3) LETTRE DE PIERRETTE DION**

Madame Dion nous avise du type d'installation qu'elle possède, de son installation sanitaire et du genre de location qu'elle fait. Elle ne fait pas de location à court terme et elle possède une installation septique pour les toilettes. Les chalets qu'elles possèdent sont de type rustique, ce qui signifie qu'ils n'ont pas accès à l'eau courante, ni l'électricité et qu'il ne possède pas de toilette.

#### **15.4) DEMANDE DE DAVID JONCAS**

La municipalité s'est informée auprès de la sécurité civile et chaque propriétaire ayant subi des dommages, à la suite des pluies abondantes, doit aviser son assureur.

**15.5) CONSTRUCTION EN 2<sup>e</sup> RANGÉE**

La construction en deuxième rangée est permise selon notre réglementation. Le conseil va travailler sur ce dossier, pour ajouter ou apporter des modifications à la réglementation actuelle pour que la construction en deuxième rangée se fasse en respectant l'environnement.

**16) PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2023-11-209 17 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19h57.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Gilles Gosselin, Maire

---

Sonia Lemay, Directrice générale et  
Greffière-trésorière

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.